

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME  
ET PLANET NAUTIC**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS)**, numéro de SIRET 200 071 223 00016, dont le siège social est situé 1 Allée des Quarante, Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre à FLIXECOURT (80420), représentée par son Président, Monsieur René LOGNON, habilité aux présentes par décision du conseil communautaire en date du 30 Avril 2019.

ci-après désigné « la CCNS » ;

d'une part,

**ET**

**La société PLANET NAUTIC**, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 53752373000019 RCS Rouen, et dont le siège est établi au 2 rue Charles Angrand 76 000 Rouen représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur Adrien Chevillotte,

ci-après désignée « Planet Nautic » ;

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les règles et modalités de l'exploitation du parc de bateaux électriques entre Planet Nautic et la CCNS :

- Quatre bateaux électriques fluviaux : un bateau de type CAP 400, 3 bateaux de type CAP 370 (fabrication Rigiflex, assemblage Planet Nautic), équipés chacun d'un moteur Torqeedo de 2,2 kW bridé à 800 W, de packs complets de pare-battages, d'armement de navigation et de systèmes de protection amovible des passagers contre la pluie et le soleil ;
  - Détail de l'armement de sécurité par bateau :
    - Brassière de sécurité pour chacun des passagers
    - Amarres avant / arrière
    - Un système de mouillage

ci-après désignés par l'expression « les biens loués aux particuliers ».

**ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT**

**1 – Durée.**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

## **2 – Renouvellement**

La présente convention est renouvelable de manière expresse un mois avant la fin de son terme.  
En cas de non renouvellement à l'arrivée du terme de la convention, la CCNS devra restituer les biens objets de la présente location à l'entreprise Planet Nautic.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PLANET NAUTIC**

### **1 – Administratif.**

Planet Nautic met en exploitation quatre bateaux électriques afin que la CCNS assure la gestion quotidienne de l'activité de location sur la Somme.

Dans ce cadre, Planet Nautic mettra en location les quatre bateaux électriques afin de permettre aux visiteurs intéressés d'effectuer un parcours sur la Somme conforme à l'autorisation de navigation.

Les bateaux loués devront être amarrés à la base de l'Office du Tourisme Nièvre et Somme à Picquigny. Lors de manifestations spéciales les bateaux pourront être amarrés exceptionnellement à Samara ou Ailly-sur-Somme.

Chaque bateau est muni de l'armement suivant :

- un système de mouillage : ancre – chaîne – bout
- des équipements individuels de flottabilité par personne embarquée

### **2 – Entretien et réparations**

Planet Nautic, en tant que propriétaire, est chargé de l'entretien et du remisage des bateaux en fin de saison. Il est chargé de les remettre en état en cas de détérioration survenue pendant les périodes où les biens loués seront sous sa garde.

Le remisage se fera dans un des locaux de la CCNS à Vignacourt. Planet Nautic se charge de la manutention.

Planet Nautic fera des vérifications régulières des embarcations. Planet Nautic s'engage, à effectuer toute réparation nécessaire **sous 72 heures**, de manière à ce que l'ensemble de ce matériel soit utilisable immédiatement. Un technicien sera disponible en cas d'avarie. Planet Nautic sera disponible en cas d'urgence.

En cas de panne moteur, les personnes embarquées auront un numéro de téléphone sur lequel appeler. Le responsable de la base pourra alors utiliser le second bateau pour les récupérer. Une formation sera prévue au préalable. En cas de problème plus grave ou d'accident il sera fait appel aux Services Départementales d'Incendie et de Sécurité de la Somme.

### **3 – Taxes et charges**

Planet Nautic devra acquitter le cas échéant toutes les taxes notamment de la TVA.

### **4 – Assurances**

Planet Nautic devra faire assurer les biens loués contre les risques inhérents à son activité de nolisage. Dans ce cadre, il devra notamment disposer d'un contrat d'assurance en cours de validité couvrant tous les risques de dommages pouvant être causés aux et par les bateaux, ainsi que le retraitement de l'épave en cas d'avarie.

Il devra justifier au Département de la police d'assurance dès prise en main des biens loués, et des quittances de prime, à toute demande de sa part.

### **5 – Tolérances**

Toutes les tolérances au sujet des conditions énoncées ci-dessus et de leurs suites, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront être considérées comme modification ou suppression desdites conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La CCNS s'engage de son côté :

##### **1- Petit entretien quotidien**

- Accueil des clients : réservation, caution d'un montant de 200€ (par chèque à l'ordre de Planet Nautic ou via le terminal de paiement - TPE) et encaissement de la location,
- Présentation du fonctionnement du bateau et les zones à éviter,
- Réceptionner les bateaux et faire un petit inventaire du bateau avec les clients,
- Mettre à recharger dès que possible les batteries,
- Les bateaux devront être en permanence avec leurs protections extérieures (pare battage),
- Effectuer un petit entretien quotidien des bateaux,
- Les tauds de protection seront régulièrement remisés à l'abri et/ou protégés de manière à éviter leur dégradation,
- Une personne clairement identifiée sera l'interlocuteur de Planet Nautic.

##### **2- Gestion des plannings**

La CCNS, par le biais de l'Office de Tourisme Nièvre et Somme à Picquigny, s'engage à enregistrer chaque réservation de location dans un tableau, qui sera transmis à la fin de la saison touristique, au mois d'octobre, pour une traçabilité comptable et d'entretien (nombre d'heures de mise en marche des moteurs).

#### **ARTICLE 5 – GESTION FINANCIERE**

La CCNS s'engage à respecter les prix de location, fixés conjointement entre elle et Planet Nautic : **20€ pour 30 minutes (soirée apéro-bateau), 50€ pour 1h30, 70€ pour 3h et 100€ pour 5h.** Un suivi de la comptabilité en fonction du tableau de réservation sera effectué. Les clients devront effectuer leur règlement par carte bancaire (à l'accueil de l'office de tourisme ou via le site internet), par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), chèques ANCV et TirGroupé ou en espèce à l'accueil de l'Office de Tourisme Nièvre et Somme à Picquigny.

Les recettes seront encaissées par la CCNS. Un suivi de la comptabilité en fonction du tableau de réservation sera effectué. Le point comptable se fera annuellement.

La CCNS s'engage à transmettre le montant des ventes à PLANET NAUTIC lors de la clôture de la saison (sortie des bateaux du canal) et à effectuer un virement administratif à hauteur de 70% du chiffre d'affaires des locations, après réception de la facture.

Planet Nautic accorde une réduction de 20% aux habitants de la CCNS ainsi que pour les bénéficiaires du Pass'Pro Hauts-de-France Tourisme et du Pass Touristique Amiens Métropole, sur la location des bateaux : **40€ pour 1h30, 56€ pour 3h et 72€ pour 5h.**

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Planet Nautic et la CCNS devront faire leur affaire personnelle des risques et périls et frais, sans que le Département ne puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les tiers.

Cette responsabilité est limitée aux périodes durant lesquelles les biens loués sont placés sous la responsabilité de la CCNS.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant(s) signé(s) par les parties cocontractantes.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme à tout moment par la CCNS et le Preneur pour tout motif sérieux, et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un mois.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, les litiges devront être portés devant le Tribunal d'instance d'AMIENS.

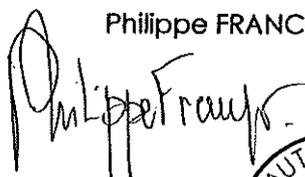
Fait à Picquigny, le 02/01/2024

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCNS,  
Le Vice-Président

Pour Planet Nautic,

Philippe FRANCOIS



Adrien CHEVILLOTTE

